



Actes législatifs autres que douaniers A.52 1. janvier 2022

---

## Règlement R-60-1.9

### Documents d'identité et de légitimation

---

Les règlements représentent les dispositions d'exécution du droit douanier et des actes législatifs de la Confédération autres que douaniers. Ils sont publiés afin de garantir une application uniforme du droit.

**Aucun droit allant au-delà des dispositions légales ne peut en être déduit.**

## Table des matières

1	Bases légales.....	3
2	But .....	3
3	Compétences.....	3
4	Définitions et champ d'application .....	3

## 1 Bases légales

- Loi sur les douanes (LD; [RS 631.0](#)), art. [100](#) / [104](#)
- Loi sur l'asile (LAsi; [RS 142.31](#)), art. [10](#)
- Loi fédérale sur les étrangers (LEt; [RS 142.20](#)), art. [121](#)
- Code pénal (CP; [RS 311.0](#)), art. [69](#) / [110](#) / [251](#) / [252](#) / [255](#)

## 2 But

- Obtenir des renseignements sur l'identité des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse.
- Empêcher l'utilisation abusive de documents de voyage et d'identité dans le domaine des étrangers et de l'asile.
- Lutter contre les délits portant sur des titres ou sur des pièces d'identité.

## 3 Compétences

### Délits portant sur des titres

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières  
Office spécialisé Documents  
Elsässerstrasse 265  
4056 Bâle  
[dbop\\_fadok@bazg.admin.ch](mailto:dbop_fadok@bazg.admin.ch)

### Domaine de l'asile et des étrangers: sur des pièces d'identité:

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières  
Service Migration  
Taubenstrasse 16  
3003 Berne  
[migration@bazg.admin.ch](mailto:migration@bazg.admin.ch)

Dans le cadre des contrôles axés sur les risques, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) vérifie si les envois contiennent des documents d'identité et de légitimation visés au chiffre 4 et traite les envois suspects en collaboration avec les autorités compétentes.

## 4 Définitions et champ d'application

- Documents d'identité: documents (par ex. passeport, carte d'identité, acte de naissance) attestant la personnalité, l'état civil ou les liens familiaux du titulaire et ainsi son identité.
- Documents de légitimation: documents (par ex. permis de conduire) attestant le droit du titulaire à percevoir une certaine prestation ou à effectuer un certain acte.
- Documents de voyage et d'identité: pièces d'identité et autres documents fournissant des renseignements sur l'identité d'une personne étrangère:
  - documents de voyage et pièces d'identité d'un requérant d'asile;

## R-60-1.9 – 1.1.2022

- pièces d'identité ou autres documents pouvant fournir des renseignements sur l'identité d'une personne ayant déposé une demande d'asile en Suisse;
  - passeports ou pièces d'identité qui ont été établis à l'intention des réfugiés reconnus en Suisse;
  - documents de voyage ou d'identité faux ou falsifiés, et documents de voyage ou d'identité authentiques si des indices concrets laissent supposer qu'ils sont utilisés abusivement ou qu'ils sont destinés à des personnes séjournant illégalement en Suisse.
- Documents vierges: documents d'identité et de légitimation ne contenant pas encore de données personnelles.
  - Documents falsifiés:
    - falsifications du contenu: documents contenant des modifications illicites;
    - falsifications totales: documents dont toutes les parties sont falsifiées (dans certains cas, des parties – des éléments réutilisés – peuvent provenir de documents authentiques);
    - documents vierges volés: documents vierges volés qui ont été remplis de manière illicite;
    - autres documents pour lesquels il existe un soupçon d'irrégularité.